



# Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents »

BILAN FIN DE CONTRAT – 2024  
(Tome 2 : bilan du fonctionnement, évaluation, perspectives et recommandations)



<https://sepia-conseils.fr/>

Ingénierie et gouvernance de l'eau



Agence de Marseille : 5 RUE SAINT  
JACQUES 13006 MARSEILLE  
Tél. : 04 65 58 62 22  
Mail : [sepia@sepia-conseils.fr](mailto:sepia@sepia-conseils.fr)

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Rédigé par</b>	<b>Commentaires</b>
V1	Juillet 2025	SEPIA Conseils – Nicolas DOUSSIN, Gaëlle CARRIER et Roxane GRANGE	Relecture par le SMAB le 29/07/2025
V2	Octobre 2025	SEPIA Conseils – Nicolas DOUSSIN, Gaëlle CARRIER et Roxane GRANGE	Relecture par le SMAB le 20/10/2025
V3	Novembre 2025	SEPIA Conseils – Nicolas DOUSSIN, Gaëlle CARRIER et Roxane GRANGE	Derniers ajustements après retours des partenaires - financeurs

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>I. METHODOLOGIE APPLIQUEE</b> .....	<b>10</b>
<b>I.1. DOCUMENTS PRIS EN COMPTE DANS CETTE PARTIE DU BILAN</b> .....	<b>10</b>
<b>I.2. ENTRETIENS REALISES DANS LE CADRE DE CETTE PARTIE DU BILAN</b> .....	<b>10</b>
<b>I.3. LIMITES DE L'ANALYSE</b> .....	<b>12</b>
<b>II. PHASE 3 : L'ANALYSE ET L'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE</b> .....	<b>13</b>
<b>II.1. CONCEPTION ET ADOPTION DU CONTRAT</b> .....	<b>13</b>
<b>II.2. DES MOYENS MOBILISES BIEN DIMENSIONNES</b> .....	<b>14</b>
<b>II.3. UNE ANIMATION ET UN PILOTAGE ASSURES PAR LE SMAB DE QUALITE</b> .....	<b>14</b>
<b>II.4. UN CONTRAT AVEC UN TAUX DE REALISATION DES ACTIONS SATISFAISANT</b> .....	<b>15</b>
II.4.1. Gestion quantitative des Ressources en eau .....	17
II.4.2. Amélioration de la qualité de l'eau .....	18
II.4.3. Qualité des milieux naturels et gestion des inondations .....	19
II.4.4. Gouvernance, communication et sensibilisation .....	21
<b>III. PHASE 4 : ANALYSE GLOBALE DE LA DEMARCHE AU REGARD DES QUESTIONS EVALUATIVES</b> .....	<b>23</b>
<b>III.1. PRINCIPE DE L'ANALYSE EVALUATIVE</b> .....	<b>23</b>
<b>III.2. PERTINENCE</b> .....	<b>24</b>
<b>III.3. COHERENCE</b> .....	<b>24</b>
<b>III.4. EFFICACITE ET EFFICIENCE</b> .....	<b>24</b>
<b>III.5. IMPACTS</b> .....	<b>25</b>
<b>III.6. DURABILITE</b> .....	<b>25</b>
<b>III.7. SYNTHESE : EVALUATION GLOBALE DU CONTRAT</b> .....	<b>26</b>
<b>IV. PHASE 5 : CONCLUSION, RECOMMANDATIONS, PERSPECTIVES ET ATTENTES</b> .....	<b>27</b>
<b>IV.1. ENJEUX QUI PERSISTENT SUR LE BASSIN</b> .....	<b>27</b>
<b>IV.2. OUTIL A MOBILISER POUR LA SUITE</b> .....	<b>28</b>
<b>V. ANNEXE 1 : TRAME D'ENTRETIEN</b> .....	<b>31</b>
<b>TRAME D'ENTRETIEN</b> .....	<b>31</b>
<b>LE NIVEAU D'APPROPRIATION ET D'ADHESION AU CONTRAT</b> .....	<b>31</b>
<b>VOS ATTENTES ET VOTRE IMPLICATION LORS DE L'ELABORATION DU CONTRAT, EN PARTICULIER DE LA PHASE 2</b> .....	<b>31</b>
<b>NIVEAU DE SATISFACTION VIS-A-VIS DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT</b> .....	<b>31</b>
<b>LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT : CONCERTATION, COMMUNICATION, PRISE DE DECISION ET PILOTAGE</b> .....	<b>31</b>
<b>PERSPECTIVES</b> .....	<b>32</b>

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : FRISE CHRONOLOGIQUE DU DEROULE DU CONTRAT DE RIVIERE DE L'ASSE (SMAB) .....	5
FIGURE 2 : BILAN FINAL DES ACTIONS PAR VOLET (EXTRAIT DU BILAN TECHNIICO-FINANCIER, SMAB).....	16
FIGURE 3 : ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS PAR MAITRES D'OUVRAGE (EXTRAIT DU BILAN TECHNIICO-FINANCIER, SMAB) .	16
FIGURE 4 : REPARTITION DES FINANCEMENTS DU CONTRAT (EXTRAIT DU BILAN TECHNIICO-FINANCIER, SMAB) .....	17
FIGURE 5 : SCHEMA DE PRINCIPE DE L'ANALYSE EVALUATIVE (SEPIA CONSEILS).....	23

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RECAPITULATIF DES VOLETS DU CONTRAT DE RIVIERE DE L'ASSE.....	5
TABLEAU 2 : <b>TABLEAU DES DISPOSITIFS CONNEXES AU CONTRAT DE RIVIERE DE L'ASSE</b> :.....	7
TABLEAU 3 : STRUCTURES SELECTIONNEES POUR LES ENTRETIENS .....	11
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES ENJEUX PERSISTANTS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ASSE .....	27
TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT EAU & CLIMAT SUR LE TERRITOIRE DE L'ASSE .....	30
TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS D'UNE MUTUALISATION D'UN CONTRAT EAU & CLIMAT SUR LE TERRITOIRE DE L'ASSE ET DE LA BLEONE .....	30

## PREAMBULE

Le Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » a été initié par le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) en 2017. Ce Contrat a été signé le **13 décembre 2018** par les partenaires institutionnels techniques et financiers associés à la démarche : la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le département des Alpes-de-Haute-Provence (04), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et les services de l'Etat.

A la suite de la fusion entre le SMDBA et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone, l'animation du Contrat de Rivière de l'Asse a été portée par la nouvelle structure, labellisée EPAGE, qui est le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) depuis le 1er janvier 2020.



La mise en œuvre du programme d'actions inscrites au programme d'intervention a été assurée par **22 maîtres d'ouvrage** (collectivités territoriales, associations, chambre consulaire, Etat).

Cette mise en œuvre a finalement porté sur une **période de 6 ans entre 2018 et 2024**. Deux phases ont été menées :

- Phase 1 : 2018 – 2021 ;
- Phase 2 : 2022 - 2024.



Figure 1 : Frise chronologique du déroulé du contrat de rivière de l'Asse (SMAB)

Les actions ont été organisées autour de 4 volets :

Tableau 1 : Récapitulatif des volets du contrat de rivière de l'Asse

Volet	Thème
Volet A	Gestion quantitative des Ressources en eau
Volet B	Amélioration de la qualité de l'eau
Volet C	Qualité des milieux naturels et gestion des inondations
Volet D	Gouvernance, communication et sensibilisation

Ce premier Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Asse est aujourd'hui achevé. Ce présent document vise à en faire le bilan.

Le bilan de fin de Contrat est une étape cruciale dans la démarche de gestion globale que constitue un Contrat de Rivière. Il dresse le bilan complet des actions du Contrat tant sur le plan technique que financier. Il doit également permettre de mettre en avant l'amélioration (ou non) du milieu et d'apprécier la gouvernance exercée. Enfin, et ce dernier point est très important, il va permettre de préparer « l'après Contrat ».

Le contenu d'un bilan de fin de contrat a été clarifié par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée dans son document de référence nommé : « mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usages des porteurs de SAGE, contrats de milieux, PAPI ou PSR ».

Aussi, le bilan final du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » est construit autour de 5 grandes parties :

- ↳ **PHASE 1** : l'état des lieux initial et final du Contrat :
  - le rappel des éléments ayant conduit à la signature du Contrat (objectifs du Contrat et résultats attendus) : organisation des acteurs, objectifs et résultats attendus, actions inscrites au Contrat... :
  - le point sur l'état des milieux initial et final (améliorations observées) : état des masses d'eau, écart par rapport aux objectifs (état attendu).
- ↳ **PHASE 2** : le bilan technique et financier (éventuels facteurs de blocage) : niveau d'avancement des actions inscrites et bilan financier. Justification du non atteinte des objectifs, motifs de la non-réalisation des actions : conditions de milieu, faisabilité technique (retard de procédure, facteurs de blocage...), surcoûts importants...
- ↳ **PHASE 3** : le bilan du fonctionnement du Contrat :
  - Les enquêtes auprès des acteurs ;
  - L'analyse du fonctionnement du contrat : le pilotage, l'animation, la réalisation des actions, etc.
- ↳ **PHASE 4** : l'évaluation du Contrat de Rivière, au regard des réponses aux questions évaluatives : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impacts et durabilité.
- ↳ **PHASE 5** : les grandes conclusions et la présentation de perspectives et de recommandations.

Les points 1 à 2 (dont le bilan technico-financier) ont été réalisés en interne par le syndicat et font l'objet d'un rapport dédié.

**A la demande des partenaires financiers du Contrat, les parties 3, 4 et 5 ont été externalisées. Elles ont fait l'objet du présent rapport produit par le cabinet SEPIA Conseils sous la forme d'un Tome 2.**

**Le présent rapport s'inscrit dans la continuité du rapport rédigé par le Syndicat et présenté en comité de rivière le 28 mars 2025 ; aussi les éléments détaillés dans les parties 1 à 3 ne sont pas rappelés ici.**

**En outre, le contrat de rivière est assujéti ou s'articule à un certain nombre de documents qui sont rappelés dans un tableau synthétique ci-dessous.**

Tableau 2 : Tableau des dispositifs connexes au contrat de rivière de l'Asse :

Dispositif	Description																																				
<p><b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse</b></p> <p>Encadre le contrat de rivière</p>	<p>Institué par la loi sur l'eau de 1992 et amendé par la DCE, ce document de planification fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (GEST'EAU). Sur le territoire de l'Asse (masse d'eau DU_13_03), le programme de mesure vise les objectifs suivants (eaufrance) :</p> <table border="1" data-bbox="837 379 1895 979"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="837 379 1895 411">Asse - DU_13_03</th> </tr> <tr> <th data-bbox="837 411 1653 464">Pression dont l'impact est à réduire significativement</th> <th data-bbox="1653 411 1895 464">Objectifs environnementaux visés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="837 464 1895 496"><b>Prélèvements d'eau</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 496 1653 528">RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture</td> <td data-bbox="1653 496 1895 528">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 528 1653 560">RES0701 Mettre en place une ressource de substitution</td> <td data-bbox="1653 528 1895 560">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 560 1653 592">RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource</td> <td data-bbox="1653 560 1895 592">BE</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="837 592 1895 624"><b>Altération du régime hydrologique</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 624 1653 655">MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</td> <td data-bbox="1653 624 1895 655">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 655 1653 687">RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture</td> <td data-bbox="1653 655 1895 687">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 687 1653 719">RES0701 Mettre en place une ressource de substitution</td> <td data-bbox="1653 687 1895 719">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 719 1653 751">RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource</td> <td data-bbox="1653 719 1895 751">BE</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="837 751 1895 783"><b>Altération de la morphologie</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 783 1653 815">MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</td> <td data-bbox="1653 783 1895 815">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 815 1653 847">MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau</td> <td data-bbox="1653 815 1895 847">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 847 1653 879">MIA0304 Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage</td> <td data-bbox="1653 847 1895 879">BE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 879 1653 911">MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide</td> <td data-bbox="1653 879 1895 911">BE</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="837 911 1895 943"><b>Altération de la continuité écologique</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="837 943 1653 975">MIA0304 Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage</td> <td data-bbox="1653 943 1895 975">BE</td> </tr> </tbody> </table>	Asse - DU_13_03		Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés	<b>Prélèvements d'eau</b>		RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	BE	RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	<b>Altération du régime hydrologique</b>		MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE	RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE	RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	BE	RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE	<b>Altération de la morphologie</b>		MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE	MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE	MIA0304 Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE	MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE	<b>Altération de la continuité écologique</b>		MIA0304 Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE
Asse - DU_13_03																																					
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés																																				
<b>Prélèvements d'eau</b>																																					
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE																																				
RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	BE																																				
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE																																				
<b>Altération du régime hydrologique</b>																																					
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE																																				
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE																																				
RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	BE																																				
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE																																				
<b>Altération de la morphologie</b>																																					
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE																																				
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE																																				
MIA0304 Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE																																				
MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE																																				
<b>Altération de la continuité écologique</b>																																					
MIA0304 Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	BE																																				
<p><b>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Durance</b></p> <p>Complémentaire au contrat de rivière, sur un territoire plus important</p>	<p>Animé par l'EPTB SMAVD, ce dispositif a été lancé à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Durance. Le bassin de l'Asse est couvert par ce périmètre (arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021) et le SAGE Durance s'appliquera donc à terme sur le bassin de l'Asse. Le SAGE est en cours d'élaboration, avec une ambition d'aboutir à son approbation aux alentours de 2028 (GEST'EAU).</p>																																				
<p><b>Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) – Evolution du Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)</b></p>	<p>« Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche reposant sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le</p>																																				

<p><b>Complémentaire au contrat de rivière, centré sur la gestion de la ressource</b></p>	<p>changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). » Source : Instruction du gouvernement du 7 mai 2019 (GEST'EAU). Cette démarche est en cours de construction sur le bassin versant de l'Asse.</p>
<p><b>Plan Eau (mars 2023)</b></p> <p><b>Document national décliné localement</b></p>	<p>Le plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau donne suite à la sécheresse de l'été 2022. Il est organisé autour de 53 mesures et 3 enjeux à l'échelle nationale : sobriété des usages (compter la ressource, planifier son usage, l'économiser), optimiser la disponibilité (réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer le stockage) et préserver la qualité (prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau). L'un des objectifs phares est de diminuer de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030 (Ecologie.gouv). Sur le bassin versant de l'Asse, les actions du contrat de milieu relatives à l'économie d'eau (réalisées ou en cours de réalisation) ont une part importante.</p>
<p><b>L'eau dans les Alpes-de-Haute-Provence : une feuille de route pour agir (Novembre 2023) - Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute Provence</b></p> <p><b>Document étatique de cadrage à l'échelle départementale</b></p>	<p>Cette feuille de route engage une gestion résiliente, sobre et concertée de l'eau dans le département 04. Grâce à 4 axes, 21 objectifs et 38 engagements, elle vise à préserver la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique. Elle a été élaborée à la suite d'assises départementales de l'eau soulignant l'urgence d'agir, notamment après la sécheresse intense de 2022. Plus de quarante projets ont déjà été lancés, avec un engagement financier de 7,3 millions d'euros et le soutien des services de l'État et du département.</p>
<p><b>Zones France ruralités revitalisation (ZFRR)</b></p> <p><b>Zonage permettant des financements complémentaires ou alternatifs à ceux inféodés au contrat</b></p>	<p>Ce zonage a été mis en place depuis le 1er juillet 2024. Ce classement permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux. La plupart des communes classées auparavant en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont intégré le nouveau zonage ZFRR (Entreprendre.Service.Public.fr). L'ensemble des communes du bassin versant de l'Asse sont classées en ZFRR. Concrètement, ce zonage permet aux communes d'obtenir des financements sans avoir l'obligation de disposer d'un contrat de milieu sur leur territoire.</p>
<p><b>Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)</b></p> <p><b>Document complémentaire au Contrat de rivière</b></p>	<p>Ce dispositif est un cadre de référence de dialogue entre l'État et les collectivités à l'échelle des bassins de vie, sur la durée des mandats municipaux (6ans). Il favorise la cohérence entre les différents plans stratégiques locaux (PCAET, PLU, PLH, PLDMA, SAGE, etc.). Il a 3 fonctions principales : organiser l'action publique locale autour d'un projet de territoire, accélérer la transition écologique et accompagner des projets locaux (Ecologie.gouv).</p>

<p><b>Inventaire des zones humides (CEN PACA, 2014)</b></p> <p><b>Cartographie officielle centrée sur les zones humides</b></p>	<p>Inventaire réalisé en 2012 par le CEN PACA et les Parcs Régionaux à l'échelle départementale (au 1 :20000<sup>ème</sup>) pour cartographier l'ensemble des zones humides. Cette cartographie n'est pas exhaustive et présente des limites d'utilisation à des échelles plus fines. Néanmoins, cet inventaire a vocation à être pris en compte dans les projets, les procédures de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU(i), cartes communales) et de gestion.</p>
<p><b>Cartographie des cours d'eaux (instruction du 3 juin 2015 de la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie)</b></p> <p><b>Cartographie réglementaire de définition des cours d'eau au titre de la Loi sur l'Eau</b></p>	<p>Cartographie des cours d'eau du département 04 (alpes-de-haute-provence.gouv.fr). A noter que la carte n'est pas exhaustive et que les thalwegs n'y sont pas représentés.</p>
<p><b>Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin de l'Asse</b></p>	<p>Élaboré en 2022 par le SMAB dans le cadre du contrat de rivière « l'Asse et ses affluents », ce plan s'inscrit dans les orientations du SDAGE et répond aux enjeux de la compétence GEMAPI.</p> <p>Il vise à préserver, restaurer et valoriser ces milieux essentiels à l'échelle du territoire, en intégrant leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques dans une démarche cohérente et opérationnelle.</p> <p>Il repose sur une analyse approfondie des zones humides du bassin versant : près de 3 202 ha ont été identifiés. Cette analyse évalue leur fonctionnalité, les pressions exercées (artificialisation, agriculture intensive, espèces invasives) et les niveaux de protection existants.</p> <p>La démarche aboutit à une hiérarchisation des priorités d'action, allant de la préservation à la restauration, selon les enjeux identifiés et les capacités techniques, politiques et financières du territoire.</p>
<p><b>Schéma directeur de l'espace alluvial de l'Asse – Plan de gestion sédimentaire de l'Asse</b></p>	<p>Lancé en 2019 par le SMAB, ce schéma directeur vise une gestion intégrée de l'espace alluvial de l'Asse à l'échelle du bassin versant. Il repose sur trois volets : (1) une étude hydromorphologique globale, (2) la définition concertée des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), (3) l'élaboration d'un plan de gestion opérationnel pour la préservation et la restauration du lit majeur.</p>

# **I. METHODOLOGIE APPLIQUEE**

La méthodologie mise en œuvre par le cabinet SEPIA Conseils repose sur deux approches complémentaires qui apportent les éléments nécessaires au bilan en termes de mise en œuvre et d'analyse des résultats mais également pour la partie prospective :

- Une approche objective du fonctionnement du contrat et de ses résultats. Elle repose sur les informations issues de comptes rendus, de bilans et tableaux de bords et sur les données existantes sur le territoire et mises à dispositions par le SMAB et les différents partenaires du Contrat.
- Une approche plus subjective qui s'appuie sur les avis des acteurs du contrat recueillis lors d'entretiens effectués entre fin avril et début juin 2025, en présentiel ou visioconférence en fonction des cas.

Cette méthodologie a été présentée et approuvée par le Comité de Rivière le 28 mars 2025.

## **I.1. DOCUMENTS PRIS EN COMPTE DANS CETTE PARTIE DU BILAN**

L'analyse et l'évaluation du fonctionnement du Contrat de Rivière, ainsi que l'évaluation de la démarche et la présentation de perspectives, repose sur l'analyse des éléments suivants, mis à disposition de SEPIA conseils par le SMAB courant d'année 2024 :

- Les fiches action du contrat ;
- Rapport du bilan technico financier du contrat de rivière de 2024, établi par la cellule d'animation, et présenté lors du Comité de Rivière le 28/03/2025 ;
- Rapport des campagnes d'analyses de la qualité des eaux superficielles de l'Asse et de ses affluents, présenté lors du Comité de Rivière, le 28/03/2025 ;
- Compte rendu du Comité de Rivière du 28/03/2025 ;
- Comptes rendus des deux ateliers « Eau potable/sensibilisation » et « Indicateurs » du futur PTGE sur le bassin versant de l'Asse ;
- Entretiens avec les acteurs du territoire, réalisés entre fin avril et début juin 2025, et présentés au chapitre suivant.

## **I.2. ENTRETIENS REALISES DANS LE CADRE DE CETTE PARTIE DU BILAN**

En accord avec le SMAB et le Comité de rivière, un panel d'acteurs à rencontrer a été défini de manière à refléter la diversité des structures impliquées, des territoires et de leurs enjeux. Ce panel prévoyait la rencontre de 50 % des maîtres d'ouvrage du contrat, et de la totalité des partenaires techniques et financiers du contrat. Grâce à plusieurs sollicitations, il a été possible d'organiser les entretiens avec les 12 maîtres d'ouvrage prévus et la presque intégralité des partenaires techniques et financiers du contrat (seule l'OFB étant absente au moment de la rencontre). Le panel effectivement rencontré est donc estimé représentatif du territoire.

Ces entretiens ont été réalisés suivant une trame d'entretien, validée par le SMAB, disponible en annexe 1 du présent rapport.

Le tableau suivant détaille les structures rencontrées et les interlocuteurs ayant participé à l'entretien :

Tableau 3 : Structures sélectionnées pour les entretiens

Organismes rencontrés	Acteurs rencontrés	Modalité de rencontre	Date
EPAGE Asse Bléone	Ophélie CUSSAC Gilles PAUL	Présentiel	23/04/25
EPCI DLVAgglo (Durance Luberon Verdon Agglomération) Service GEMAPI + service eau et assainissement (techniciens)	Service GEMAPI : Cyril MARIN - chef de service Service eau et assainissement : Jean-Pierre CARETTE - chef de service	Visio	24/06/25
EPCI PAA (Provence Alpes Agglomération) Service GEMAPI (technicien)	Technicien : Philippe BREGARD	Visio	27/05/25
EPCI PAA Service eau/assainissement (technicien )	Mathieu BICHAT -Directeur	Visio	16/06/25
EPCI CCAPV (Communauté de Communes Alpes Provence Verdon) Service GEMAPI (technicien + élu)	Guillaume LAZARIN - chef de service environnement Elu : Jean MAZZOLI	Visio*	15/05/25
Agence de l'Eau + Région (financeurs) + département	Agence de l'eau - chargé d'intervention : Théo JEAN Région - chargée d'intervention : Cécile PITTET Département : Marjorie GRIMALDI - Chargée de mission "Grand Cycle de l'Eau et Hydraulique Agricole"	Visio	16/05/25
Direction Départementale des Territoires (DDT) + Agence Régionale de Santé (ARS)	DDT - Vincent MAYEN - chef de service ARS - Guillaume POINCHEVAL	Visio	16/05/25
Chambre d'Agriculture 04 + fédération des irrigants	Chambre d'agriculture : Fabienne GUYOT - technicienne FDSIC : Maud KERLAU	Visio	15/05/25
Commune de Moriez	Alain COULLET - maire de Moriez et élu au Syndicat	Présentiel	14/05/25
Commune de Clumanc	Thierry VIALE - maire de Clumanc et élu au Syndicat	Présentiel	23/04/25
FDPPMA 04 (Fédération départementale de pêche des Alpes de Haute Provence) + AAPPMA (associations de pêche)	Vincent DURU - Directeur de la FDAAPPMA Francis BOUVIER - Président de l'AAPPMA "la Bléone" François ROMAN - Président de l'AAPPMA "Luberon Lure Basse Vallée de l'Asse"	Visio	16/06/25
Association CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) + Association FNE (France Nature Environnement)	Céline PLEUVERAUX - directrice du CPIE Justine PONCET - directrice FNE Lou-Anne BUAN - chargée de mission FNE	Visio	07/05/25

\* : l'entretien a été réalisé en visio pour cause de travaux routiers bloquant l'accès à cette période

Le nombre total de personnes rencontrées est de 23.

### I.3. LIMITES DE L'ANALYSE

Pour la réalisation des entretiens, le choix des représentants de chaque structure a été laissé à leur discrétion. Le SMAB a fourni une liste de contact d'élus et de techniciens pour chacune des structures, l'ensemble des techniciens ont été sollicités pour planifier les entretiens en leur demandant de mobiliser si possible au moins une personne élue et une personne des services techniques. Dans les faits cela n'a pas toujours été le cas puisque sur les 5 collectivités, ou groupement de collectivités (Communes de Moriez et Clumanc, EPCI CCAPV, DLVA et PAA) rencontrées :

- Seule 1 a été représentée par un binôme élu / technicien ;
- 2 par des élus seuls ;
- 2 par des techniciens seuls.

Ces différences de représentation ont nécessairement un impact sur la nature des réponses reçues, les sensibilités des élus et techniciens étant nécessairement différentes.

D'autre part, les démarches contrats de rivière sont des démarches très longues. Pour rappel, sur le bassin versant de l'Asse, le montage du contrat a été initié officiellement en 2016, avec des réflexions préalables à partir de 2014, pour finalement être mis en œuvre sur la période 2018/2024. Parmi les acteurs contactés, la moitié des personnes interrogées ont ainsi suivi l'intégralité de la démarche de sa phase de conception, aux deux phases de mise en œuvre. **Sur les 17 structures et 23 personnes rencontrées :**

- 10 personnes ont été présentes et avaient suivi la démarche depuis la conception ;
- 13 personnes ont repris le dossier du contrat de rivière en cours (entre 1 à 4 ans d'ancienneté).

Le manque d'antériorité induit nécessairement une limite quant à la capacité des personnes rencontrées à avoir un avis sur différentes facettes du contrat, dont notamment toutes les questions relatives à l'évolution de la situation. De plus, même pour les personnes ayant suivi toute la démarche le temps à nécessairement une influence sur les perceptions.

Enfin, la phase d'enquête repose sur des entretiens bilatéraux réalisés à l'aide d'une trame constituée de questions ouvertes. Les entretiens réalisés sont donc semi-dirigés : les thématiques abordées avec chaque structure sont systématiquement les mêmes mais chaque acteur peut évoquer librement les sujets qu'ils souhaitent sur chacune des thématiques. Cette liberté d'expression laissée aux acteurs entraîne une hétérogénéité des réponses et des sujets abordés : les mêmes sujets n'auront pas été abordés avec tous les acteurs. Cela est d'autant plus vrai que les structures et les personnes rencontrées ont des intérêts et des visions différentes et donc une propension à développer des points différents du contrat.

## **II. PHASE 3 : L'ANALYSE ET L'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE**

### **II.1. CONCEPTION ET ADOPTION DU CONTRAT**

**Un contrat de rivière évoluant dans un contexte de fusion de deux syndicats en un EPAGE et de prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités**

#### **Elément historique – une culture de s’associer pour être plus fort :**

Lors de nos entretiens, un élu du territoire a notifié la présence, à l’origine, de deux syndicats distincts, déjà existants sur le bassin versant de l’Asse : en amont (syndicat des 3 Asses) et en aval. Le syndicat des 3 Asses a participé aux travaux de rivière suite aux intempéries de 1994. Afin de renforcer les moyens et de mutualiser les ressources, les deux syndicats se sont rapprochés. Toutes les communes de l’ancien syndicat des 3 Asses ont adhéré au syndicat de l’aval pour créer le SMDBA.

#### **Emergence du contrat au sein du SMDBA :**

L’ensemble des participants rencontrés ont noté la présence de difficultés initiales de portage et d’animation. La phase officielle d’émergence du contrat est celle de 2016-2018, mais il a été confié que deux ans de réflexion, en amont, avaient été nécessaires. Ainsi, ce contrat a bénéficié au total de 4 années d’émergence. Bien que jugée quelque peu longue par certains participants, cette phase a été marquée par des défis initiaux liés à un accompagnement technique limité (présence d’une unique personne animatrice et porteuse du contrat) et à une collaboration directe avec des élus qui, bien que très engagés, ne disposaient pas toujours des compétences techniques nécessaires.

L’élaboration de ce contrat a également été marqué par l’entrée en vigueur de la loi Notre (01/01/2018), complétant la loi MAPTAM (27/01/2014), et transférant automatiquement la compétence GEMAPI aux communautés de communes, avec possibilité de transfert ou de délégation à des syndicats (qui peuvent être labellisé EPAGE ou EPTB). Ce contrat a été conçu durant la phase finale des premières élaborations de contrats de rivière sur le bassin Rhône Méditerranée Corse (le seul bassin à avoir utilisé ce nom de Contrat de rivière). L’incertitude inhérente au choix à faire entre « contrat de rivière » et « contrat territorial » a temporairement ralenti le processus de décision.

#### **2020 : Une fusion des syndicats de l’Asse et de la Bléone et une labellisation d’EPAGE**

Cette période de fusion des deux syndicats de l’Asse et de la Bléone, formant une structure labellisée EPAGE, le SMAB, a coïncidé avec un changement de personnel, ce qui a pu influencer la dynamique et le rythme de mise en œuvre des premières actions du contrat de rivière de l’Asse. L’ensemble des participants présents au moment des faits ont confié un sentiment de craintes initiales, puisque ces deux bassins versants présentent des échelles géographiques totalement différentes (la Bléone étant un bassin versant de surface très supérieure à celui de l’Asse).

Cependant, l’organisation restant inchangée et la bonne interaction avec les acteurs spécifiques de l’Asse s’étant maintenue, l’ensemble des participants ont exprimé un réel non-regret de la situation anté-fusion. Effectivement, d’après les dires des participants, au sein même de leur structure, le SMAB a su gagner,

via des recrutements, en moyens humains, en compétences techniques et en portage et animation du contrat. L'ensemble des maitres d'ouvrages ont également grandement apprécié que l'ancien président du SMDBA ait pris le poste de président du SMAB, ce qui conforte leur sentiment d'avoir une vraie appartenance à cet EPAGE.

« Dans le syndicat, même les petites communes ont une voix donc c'est bien »



« Aujourd'hui on est content d'avoir des syndicats pour la GEMAPI »

## II.2. DES MOYENS MOBILISES BIEN DIMENSIONNES

Le SMAB dédie 1 agent à hauteur de 0.4 ETP pour l'animation et le pilotage de ce contrat de rivière (Ophélie CUSSAC). Cet agent met également en œuvre les actions liées aux zones humides et à la biodiversité du Contrat. Ce poste est financé à 50 % par l'Agence de l'Eau. Ophélie CUSSAC a également 60 % de temps de travail dévoué au rôle de chargée de mission Natura 2000.

En interne, le SMAB dispose de l'ensemble du personnel pour un appui sur de l'expertise technique concernant des sujets spécifiques (un agent dédié aux travaux d'entretien de l'Asse, un agent dédié à la ressource en eau, un agent dédié à la continuité écologique et un agent dédié à l'hydromorphologie). A l'externe, le SMAB collabore avec d'autres acteurs, sur des actions ciblées (ex. : 1 agent travaillant à la FDPPMA 04 (Fédération départementale de pêche des Alpes de Haute Provence)

Compte tenu de la taille de ce bassin versant et de sa ruralité (la totalité des communes sont classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) jusqu'en 2023 et en Zones France Ruralités Revitalisation (FRR) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024), l'ensemble des acteurs interrogés s'accordent à dire que les moyens humains sont globalement bien dimensionnés.

« Un interlocuteur dédié et privilégié qui suit de bout en bout »



« Il vaut mieux être une petite équipe et bien bosser plutôt qu'une grosse qui ne se bouge pas »

## II.3. UNE ANIMATION ET UN PILOTAGE ASSURES PAR LE SMAB DE QUALITE

Dès le démarrage du contrat, le positionnement du SMAB vis-à-vis du contrat a été double :

- **Animateur du contrat.** Il organise ainsi la concertation, suit l'avancement du programme d'actions et apporte, dans la limite de ses compétences et de ses possibilités, un appui technique aux collectivités ;
- **Maitre d'ouvrage.** Il porte 45 actions sur les 88 du contrat.

Il s'agit d'un positionnement classique et pertinent pour un porteur de contrat.

Pour la totalité des acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens, le SMAB a correctement joué son rôle d'animateur du contrat. Le niveau d'accompagnement a été jugé très pertinent par tous les maîtres d'ouvrage rencontrés. Tous soulignent la grande qualité de l'accompagnement apporté par le SMAB et la compétence du personnel. L'animatrice a été identifiée comme professionnelle, réactive et accessible.

« C'est plutôt facile avec le SMAB, c'est un syndicat volontaire, dynamique, ça s'est très bien passé »

L'ensemble des partenaires techniques et financiers ont indiqué des contacts faciles, échanges fluides entre les acteurs et le SMAB et une bonne synergie entre les élus et les partenaires techniques et institutionnels, sans tensions. L'ensemble des maîtres d'ouvrages ont jugé d'un bon accompagnement technique de leur structure et de leur personnel, et ce dès lors que ces dernières étaient moins en avance sur certains sujets et/ou qui n'avaient pas forcément les compétences au moment de l'élaboration du contrat, ou qui ont repris le dossier de ce contrat en cours.

« On arrive à tout se dire, même si on n'est pas toujours d'accord »

« On a pris le train en marche : ça s'est bien passé, même si au début on ne savait pas trop »

« L'animation du SMAB permet de remettre nos actions à l'échelle du territoire et à une échelle pluridisciplinaire »

Sur un autre plan, il ressort des entretiens que l'organisation des réunions est efficace. Les réunions se tenant sur le territoire de l'Asse, cela est très apprécié par l'ensemble des acteurs. Le rythme de réunion semble adapté. L'identification claire du « contrat de rivière » est grandement appréciée et est nécessaire pour les acteurs devant jongler entre plusieurs dispositifs, car se trouvant sur plusieurs bassins versant. Pour rappel, la fréquence des réunions de ce contrat est la suivante : un comité de rivière annuel, explicitant les bilans de l'année, complétée par 3 réunions (au démarrage, à mi-parcours et à la fin) pour chaque nouvelle étude menée sur le territoire de l'Asse.

« Les porteurs de compétences : ce qu'elles veulent c'est de la programmation, un chef d'orchestre et une instance pour discuter »

#### **L'ensemble de ces points sont des indicateurs factuels d'un bon pilotage de contrat.**

Un point de vigilance a été soulevé par les maîtres d'ouvrages ne possédant pas de service propre « eau et assainissement » et par deux partenaires institutionnels. Il concerne le besoin de renforcer les capacités d'animations sur la thématique des compétences petit cycle de l'eau. En effet, cette réflexion s'inscrit dans le contexte d'assouplissement du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes (ce transfert n'étant plus obligatoire à la suite d'une décision du Sénat le 11/04/2025) et d'un retard du département sur cette thématique. Ce point sera détaillé dans la suite du rapport.

## **II.4. UN CONTRAT AVEC UN TAUX DE REALISATION DES ACTIONS SATISFAISANT**

Dans ce contrat, 61 actions ont été réalisées, et au total **78 actions engagées soit 88 % des actions réalisées ou en cours de réalisation** (Figure 2, Figure 3). Ce taux de réalisation a donc été très apprécié par

l'ensemble des acteurs rencontrés. Les actions non réalisées ont été annulées ou reportées et semblent être des actions longues à mettre en œuvre. Le détail des actions par volet est décrit dans les parties suivantes.

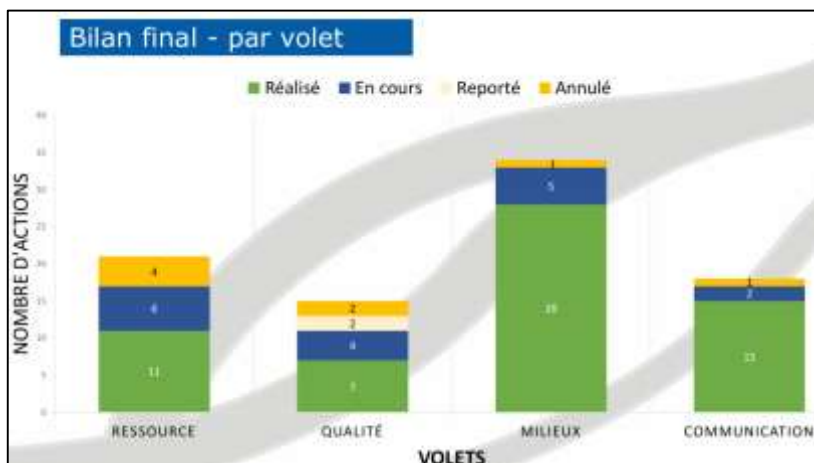


Figure 2 : Bilan final des actions par volet (extrait du bilan technico-financier, SMAB)

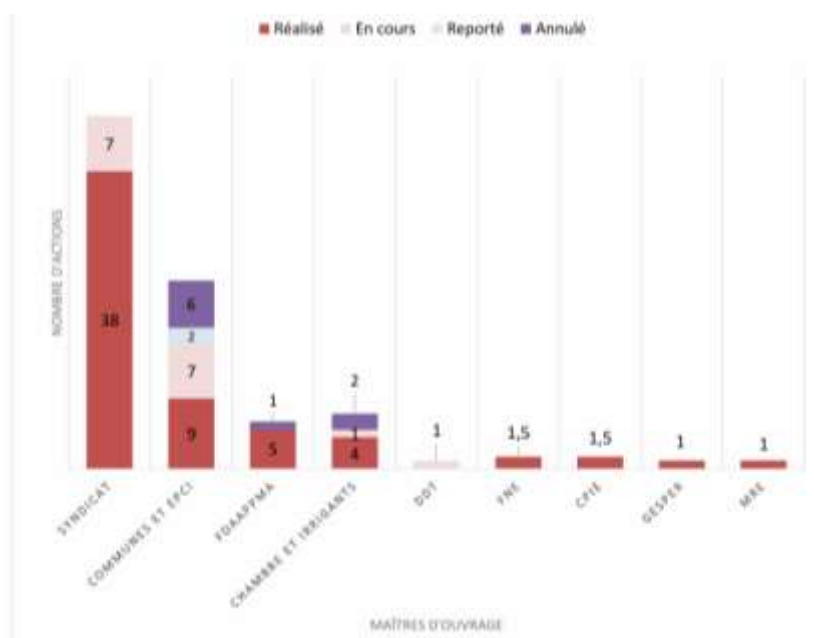


Figure 3 : Etat d'avancement des actions par maitres d'ouvrage (extrait du bilan technico-financier, SMAB)

« Ça m'a appris beaucoup de choses, j'ai découvert tous les milieux aquatiques et tout ce qui se faisait sur les rivières, sur les zones humides, les espaces de bon fonctionnement, les économies d'eau... Le travail du SMAB est très important »



Concernant le bilan financier, d'après le bilan technico-financier élaboré par le SMAB, parmi les 61 actions réalisées, seules 28 ont bénéficié des financements via le contrat (du fait des financements annexes type ZRR ou spécifiques aux actions agricoles), avec un coût total d'environ 2,4 M€ (Figure 4). Il est important de noter que ce bilan des réalisations n'intègre pas à ce jour les dépenses liées aux actions encore en cours, annulées ou reportées.

La répartition des montants en fonction des financeurs est la suivante :

Financeurs	Agence de l'eau	Département	Région	Maître d'ouvrage	Total
Pourcentage d'aide	43%	4%	12%	38%	100
Montant	1 022 485	94 990	294 351	917 844	2 388 170

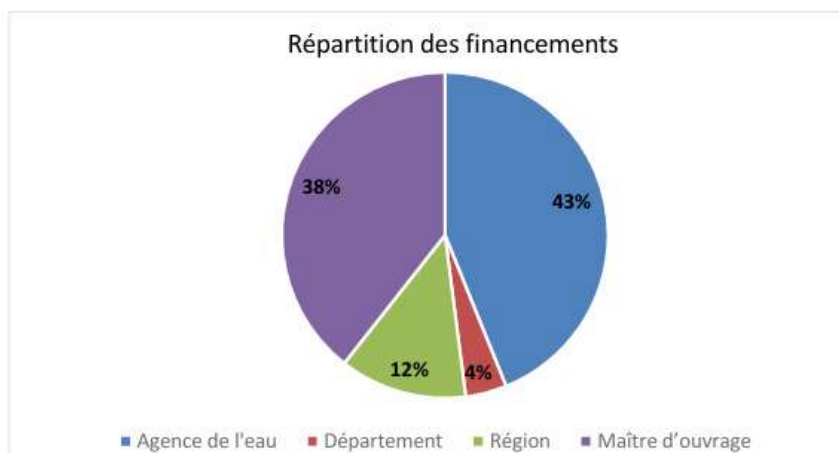


Figure 4 : Répartition des financements du contrat (extrait du bilan technico-financier, SMAB)

## II.4.1. GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU

Rappelons que le bassin de l'Asse est un bassin déficitaire, donc prioritaire au regard des services de l'Etat, et bénéficiant d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Dans ce dernier est inscrit l'objectif de réduire de 15 % les volumes bruts prélevés en août, pour tous les usages confondus. Cet objectif est issu de la notification préfectorale du 24/02/2014, faisant suite à une étude des volumes prélevables qui confirme le déséquilibre quantitatif du bassin de l'Asse.

Le dispositif Plan Eau, lancé en mars 2023 (suite à la sécheresse de l'été 2022, donne également pour objectif au bassin de l'Asse de diminuer de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ainsi, les actions phares de ce contrat, selon l'ensemble des personnes rencontrées, sont principalement des actions (réalisées ou en cours de réalisation) **relatives à l'économie**

**d'eau**, établis dans la majorité du territoire. Plusieurs participants ont noté, par exemple, l'action de la **conversion à un arrosage par aspersion des terres agricoles et la création de retenues collinaires**. La totalité des participants ont souligné une bonne articulation de ces actions avec le PGRE présent sur le territoire. Ils ont également salué la démarche en cours de construction d'un PTGE, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire .

« PTGE pour un bassin comme l'Asse qui est déficitaire ; on ne peut pas passer à côté »

Cependant, la moitié des maîtres d'ouvrages interrogés ont exprimé le besoin de maintenir l'animation et la concertation avec les agriculteurs sur la thématique de la gestion des prélèvements agricoles. Ils ont rapporté leur souhait de :

- Maintenir la sensibilisation sur **l'adaptation à de nouvelles pratiques ou de nouveaux modes de cultures, prenant en compte le changement climatique** ;
- Sensibiliser sur les bonnes pratiques de **gestion des retenues collinaires durant les périodes d'assec de la rivière** ;
- **Renforcer la connaissance et la compréhension de l'interaction nappe – cours d'eau – adous**. La majorité des maîtres d'ouvrages et des partenaires techniques et financiers s'accordent sur ce point. Une action de ce contrat portait sur cette thématique, mais elle a été infructueuse, du

fait de la défaillance du bureau d'étude mandaté. Bien que sensible, ce sujet est un réel enjeu pour l'ensemble des acteurs du territoire. Des échanges, une réelle nécessité de définir un état de référence de l'état et des débits de l'Asse émerge, notamment via l'identification des parties du linéaire en sécheresse, la comparaison avec le QMNA5, la meilleure anticipation et la meilleure rigueur lors des arrêtés de sécheresse (un maître d'ouvrage ayant indiqué qu'actuellement 1 semaine de délais était présente pour réaliser des actions), etc. Un partenaire financeur a émis l'idée d'inverser la logique présente sur ce bassin, c'est-à-dire qu'à partir d'une certaine date, il faudrait moduler ou arrêter les prélèvements dans l'Asse, selon le débit présent. Un maître d'ouvrage a également confié que les principaux prélèvements s'effectuant dans la nappe et les adous, un réel besoin d'une définition claire de ces milieux et de leur interaction, notamment des adous (sources qui forment des petits cours d'eaux qui devraient être naturels – selon les dires) émerge donc. La moitié des maîtres d'ouvrages interrogés a exprimé la nécessité d'un travail concerté entre la Chambre d'agriculture, la fédération des irrigants, la FDPPMA et l'AAPPMA, sur la question des prélèvements dans les adous afin de limiter les demandes de dérogation de pompage notamment dans les adous lors de fortes sécheresses ;

« Quelles interactions pour justifier les mesures de prélèvements ; quel est le niveau de nappe qui est critique ? quel est le niveau intéressant ? On veut donner un sens à la gestion qualitative et quantitative du milieu »

- **Renforcer les moyens de surveillance et de constats** (agents de l'OFB). Un maître d'ouvrage a exprimé ce besoin et a notifié que cette demande était en cours de construction dans le futur PTGE.

Les partenaires institutionnels et techniques ont souligné une autre action phare de ce volet : celle de la **régularisation des captages d'eau dédiés à la consommation humaine** (DCH). Ils ont indiqué que le préfet est proactif sur cette thématique, et qu'une ressource peut être mobilisée : une feuille de route de priorisation des captages d'eau (qualité, rendements – copilotage par l'Etat et le département 04, avec un bilan de la situation fait par le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et présenté aux élus).

Afin de diminuer les prélèvements en eau, un maître d'ouvrage a souligné l'action de **mise en place de compteurs d'eau sur les habitations des communes**. Cette action a été notifiée comme importante pour ce maître d'ouvrage car le bassin versant de l'Asse contient une grande majorité des résidences secondaires.

Deux maîtres d'ouvrages interrogés souhaitent construire une réelle **intégration de la gestion de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme**, afin de préserver la disponibilité de la ressource. Ils ont exprimé, par exemple, leur besoin de former chaque utilisateur de l'eau de l'Asse, à en prélever moins puisque le bassin est déficitaire. Ils ont confié que cette volonté est en réflexion dans le futur PTGE.

## II.4.2. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Ce volet du contrat évolue dans un contexte de transfert des compétences eau et assainissements des communes, aux communautés de communes déjà effectué (Loi le Notre) et actuellement non obligatoire (11 avril 2025, Sénat), mais également d'un retard du département 04 sur cette thématique.

Les acteurs rencontrés ont souligné plusieurs actions phare du contrat :

- **La réalisation des schémas directeurs d'assainissement**. Les partenaires institutionnels et techniques ont indiqué leur volonté de **terminer ceux qui restent à réaliser** (25 %), avec la mobilisation des financements alloués. Un maître d'ouvrage a confié la présence de sources d'eau claire, dans sa commune, qui diminue le rendement des réseaux et peut poser des

problèmes au niveau du traitement de l'eau. Il a indiqué qu'*a priori* peu de solutions s'offrait à lui à part dérouter ces sources ;

- **L'entretien de la STEP de Beynes.**

Il est à noter que pour l'Asse, l'objectif de Bon État, voire Très Bon État des eaux est atteint systématiquement. Il s'agit là d'une très bonne amélioration de la situation depuis 2005. L'ensemble des acteurs s'accordent à vouloir maintenir cette bonne qualité dans le futur, notamment par rapport au changement climatique et à ces effets qui pourraient dégrader la qualité des eaux.

Les partenaires institutionnels et techniques ont souligné leur besoin de **construire/réhabiliter les STEP défectives et non conformes**, notamment via les équipements dont le Point A2 (bypass qui permet de regarder les dépassements, les rendements) et d'assurer une surveillance en continu. Ils ont indiqué que **l'appui et le renforcement du SMAB sur l'animation et le portage de cette thématique pourrait être un réel levier puisque le SMAB n'est pas maître d'ouvrage sur cette thématique**. Le département 04, via leur bureau d'étude public IT 04 pourrait également être un appui, pour réaliser ces actions vis-à-vis des communes restantes, ne possédant pas les compétences techniques nécessaires et n'ayant pas transféré la compétence eau et assainissement aux EPCI (si existantes). Cette organisation pourrait grandement contribuer à rattraper le retard du territoire sur cette thématique.

Ils ont confié que leur préoccupation était plus forte sur l'amont (majoritairement rural) que sur l'aval du bassin versant. Ils ont indiqué que le préfet est également proactif sur cette thématique et que la feuille de route de priorisation comporte 48 actions eau potable et assainissement, avec un objectif de 70 % de rendement assainissement et une priorisation des communes dont le rendement est inférieur à 50 % voire 70 %. Les partenaires institutionnels et techniques ont insisté sur une **concertation** qui devrait être plus importante avec les différentes parties prenantes en matière de petit cycle. Cette problématique ne doit pas être seulement traitée sous l'angle de la seule contrainte par les services de l'Etat à l'égard des acteurs du territoire, via des mises en demeure, même s'il est constaté qu'elles sont opérantes.

### **II.4.3. QUALITE DES MILIEUX NATURELS ET GESTION DES INONDATIONS**

Les actions phares de ce volet, rapportées par l'ensemble des acteurs rencontrés sont les suivantes :

- La préservation de la biodiversité, avec l'aide de l'interdiction de toute extraction de matériau dans la rivière : Apron du Rhône (protection arrêté de biotope de 1994), réintroduction d'écrevisses à pattes blanches, plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)... ;
- La préservation/restauration des milieux : restauration des adous, valorisation et communication autour des plans de gestion des zones humides (ex. : Barrême) ;
- La protection contre les inondations et continuités écologiques : effacement de 3 seuils sur 4, le dernier étant complexe et en cours d'étude (présence de la voie ferrée, appartenant à la Région PACA).

Pour le **sous-volet qualité des milieux naturels**, plusieurs enjeux ont été évoqués par l'ensemble des acteurs.

Pour des projets d'urbanisation, 3 partenaires institutionnels et techniques sont revenus sur les difficultés que posent la réalisation **des études complémentaires inhérentes à nombre de projets d'aménagement et découlant du porté à connaissance de l'inventaire des zones humides**. Ces études locales et obligatoires sont considérées comme coûteuses par un maître d'ouvrage communal. Du fait de son échelle de réalisation, le porté à connaissance ne peut pas être repris comme référence à l'échelle parcellaire sur l'ensemble du département. Il a été mis en avant l'intérêt de réfléchir à une optimisation des études au cas par cas.

Actuellement, le fonctionnement est le suivant : chaque année, le SMAB interroge les communes et les EPCI par courrier pour savoir si de nouveaux projets d'aménagement nécessitent une précision des emprises de zones humides. En fonction du contexte, le SMAB peut se charger d'effectuer ce travail de précision des emprises. Les communes et EPCI ont également le choix de mandater un bureau d'étude externe, via un cahier des charges « type » déjà rédigé par le SMAB.

Les pistes de solutions complémentaires avancées par certaines personnes interrogées sont les suivantes :

- Il pourrait être envisagé l'élaboration d'un marché type accord cadre qui pourrait par exemple être attribué au Département via l'IT04, secondé d'un bureau d'études compétent type « faune flore », pour faire ses investigations complémentaires à moindre coût et avec moins de « lourdeur » pour les maîtres d'ouvrage ;
- Il pourrait être intéressant de bénéficier d'un financement par l'Agence de l'Eau pour ces études locales dans le cadre d'un nouveau contrat, dès lors en particulier qu'il s'agirait de projets liés au cycle de l'eau (aujourd'hui l'agence ne finance, en matière de cartographie de zones humides, que si la redélimitation vise à des projets de restauration – cf. paragraphe suivant).

Ce point a déjà été traité entre le SMAB et l'Agence de l'eau, et aucune évolution ne semble possible sur les possibilités de financement.

Si ce point n'est pas clair pour tous, il pourrait être envisagé des réunions entre élus et techniciens du SMAB.

Deux maîtres d'ouvrages ont exprimé leur **volonté de mieux associer le monde agricole sur les thématiques des zones humides et des espaces de bon fonctionnement**, selon les spécificités aval (grande culture avec de l'irrigation) et amont (élevage avec fourrage). Ils proposent notamment des échanges directs via des ateliers de concertation avec la trentaine d'exploitants présents sur le territoire, dont leurs valeurs sont en phase avec la vision de préservation de biodiversité du territoire et avec une réelle volonté de s'associer au SMAB. Ils ont imaginé deux modes de préservation : (1) Préservation totale (mise sous cloche) ; (2) Préservation avec l'action de l'agriculteur.

Ils ont également évoqué leur souhait de réaliser des sensibilisations et des formations, qui seront détaillées dans la sous-partie suivante.

Les maîtres d'ouvrages concernés par la thématique ont exprimé le besoin de **réaliser la fiche « Elaboration d'un plan de gestion sur le castor »** afin de trouver d'éventuelles solutions pour permettre aux truites de remonter les barrages en période de fraie. Pour ce sujet, il y a bien une problématique de conflit d'espèces patrimoniales dans les adous, puisque les frayères à truites sont protégées et les castors également via la Loi sur les espèces protégées. Selon les dires, un diagnostic est nécessaire au cas par cas. Une idée a été émise de financer une étude sur le sujet via une thèse.

« il y a un enjeu de préservation car c'est une rivière dans un état exceptionnel : contrat de rivière : il faut trouver la bonne mesure entre la préservation, les rejets des stations d'épuration, les espèces exotiques envahissantes et les prélèvements de irrigants, les activités touristiques et l'agriculture »



Enfin, un maître d'ouvrage a évoqué son souhait de réaliser l'action de **précision de la cartographie réglementaire des cours d'eau – ravins – rivières intermittentes**, telle qu'il a été fait pour les adous. Il a notifié que ces talwegs importants, non cartographiés ne sont pas soumis à d'autant de restrictions que les cours d'eau (existence de prélèvement de matériau et diminution de la quantité d'eau via création de bassines dans les thalwegs). Ces aménagements peuvent avoir un réel impact sur le fonctionnement de l'Asse.

Pour le **sous-volet gestion des inondations**, un enjeu a été évoqué par les acteurs concernés par le sujet : celui de **l'effacement du seuil sur l'Asse de Moriez, à Barrême**. Propriété de la Région PACA, il a été confié par un maître d'ouvrage que ce seuil a été construit suites aux intempéries de 1994 qui avait touché un quartier. Cette action, a été notifiée comme très coûteuse, malgré les différents scénarios proposés. Un maître d'ouvrage a exprimé son inquiétude quant à la modification des caractéristiques physiques de la rivière (sédiments) et leurs impacts potentiels sur les habitats.

#### **II.4.4. GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION**

Les acteurs interrogés sur ce volet ont relevé plusieurs actions phares : concernant la sensibilisation, la communication et l'animation autour de l'Asse :

- **Des élus** : l'ensemble des acteurs soulignent que les élus doivent avoir la connaissance du territoire et doivent continuer de se former au quotidien sur les enjeux du territoire ;
- **Du grand public** : via la fête de l'Asse et l'exposition de l'Asse au fil de l'eau (15 panneaux, utilisés en soutien de réunions techniques). Ces deux réalisations ont été saluées par les acteurs ;
- **Des scolaires** : via la sensibilisation de 10 classes par années, depuis 2020. Dans un territoire rural, cette action a été jugée primordiale puisqu'il s'agit du seul temps alloué à la sensibilisation des enfants.

« On a créé une réelle identité autour de cette fête [fête de l'Asse] »

Il est ressorti des rencontres que le **renforcement de l'équipe animatrice sur le volet petit cycle de l'eau serait un réel bénéfice pour l'accompagnement des EPCI et des communes**, au regard des attentes des services de l'Etat vis-à-vis du retard du territoire, des disparités existantes entre les communes en termes d'avancées et de compétences techniques et de la suppression récente par le Sénat de l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (avril 2025).

Plusieurs maîtres d'ouvrages et partenaires institutionnels et techniques ont également soulevé la nécessité de **conforter l'animation et la concertation via plus d'échanges sur des problématiques globales et thématiques, avec une appropriation des acteurs – afin de coconstruire les fiches actions et d'établir un réel projet de territoire**. Les acteurs s'étant exprimé sur le sujet ont notamment souhaité un maximum de participation des élus du territoire.

« Il y a besoin de continuer à raconter une histoire pour fédérer les acteurs »

Un partenaire institutionnel et technique a proposé de mutualiser les ETP entre les collectivités afin de mutualiser les moyens d'animations.

Deux maîtres d'ouvrages ont exprimé leur volonté de réaliser la fiche « former le monde agricole sur l'entretien des cours d'eau et l'enlèvement d'embâcles » (les riverains ayant le devoir de l'entretien des cours d'eau). Ainsi, il a été proposé de renforcer les équipes de la Chambre d'Agriculture ou de mandater un bureau d'études.

Selon les dires de ces acteurs, la formation se déroulerait de la façon suivante :

1. Une partie en distanciel ou l'exploitant pourrait travailler sur son exploitation avec son diagnostic des soucis d'entretiens ;
2. Une partie en atelier, afin de travailler à partir de ces cas pratiques avec le règlementaire et l'opérationnel.

Les deux maîtres d'ouvrage ont exprimé de soit reconduire la fiche telle quelle, soit de l'amender en associant d'autres partenaires (structures associatives ou publiques – ex. : CPIE, ARA Rhône alpes).

En lien avec le volet gestion quantitative de la ressource en eau et qualité des milieux naturels et gestion des inondations, un maître d'ouvrage a exprimé sa volonté de **travailler de concert entre exploitants agricoles & associations de pêche** afin de **réaliser la fiche action portant sur la gestion des adous**, via un travail sur les écoulements, la reconnexion des adous aux cours d'eau principaux, la diversification des habitats piscicoles (méandrage), un respect des bandes enherbées et une reconstitution des ripisylves.

Enfin, deux autres maîtres d'ouvrages ont souligné que le bassin versant étant très étendu, des difficultés d'organisation et de déplacement pour les sensibilisations scolaires ont lieu.

### III. PHASE 4 : ANALYSE GLOBALE DE LA DEMARCHE AU REGARD DES QUESTIONS EVALUATIVES

#### III.1. PRINCIPE DE L'ANALYSE EVALUATIVE

Les résultats du contrat sont analysés au travers du spectre suivant pour chacun des volets suivants. Elle se base sur 6 critères clés auxquelles sont associés des questions évaluatives (Figure 5) :

- **Pertinence** du contrat c'est-à-dire l'adéquation entre les besoins et les enjeux du territoire et les objectifs fixés (les objectifs fixés répondent-ils aux enjeux du territoire) ;
- **Cohérence** du contrat c'est-à-dire l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs (les moyens mobilisés étaient-ils suffisants pour répondre aux objectifs fixés ?) ;
- **Efficacité** du contrat c'est-à-dire l'adéquation entre les objectifs fixés et les résultats obtenus (les résultats obtenus répondent-ils aux objectifs ?) ;
- **Efficience** du contrat c'est-à-dire l'adéquation entre les résultats obtenus et les moyens mobilisés pour obtenir ces résultats (As-t-on obtenus les résultats attendus avec le moins de ressources possible ?)
- **Durabilité** du contrat (est ce que les actions, la dynamique engagées durant le contrat perdura après celui-ci ?) ;
- **Impacts** du contrat (est ce que les actions réalisées contribuent à l'atteinte des objectifs ? ont-elles eu des effets négatifs non prévues ?)

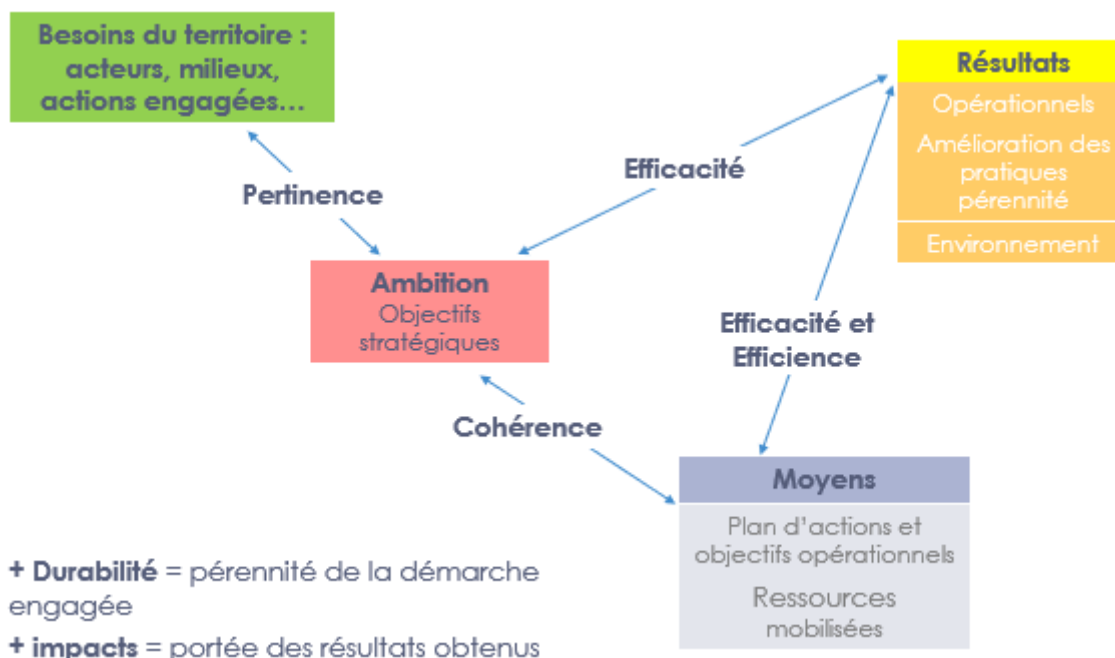


Figure 5 : Schéma de principe de l'analyse évaluative (SEPIA Conseils)

## III.2. PERTINENCE

**Dans quelle mesure les actions mises en œuvre sont-elles adaptées aux enjeux identifiés dans l'état des lieux du contrat de rivière de l'Asse ?**

Ce contrat répond bien aux enjeux identifiés sur le bassin en matière de grand cycle de l'eau, mais ne répond qu'en partie aux enjeux propres au petit cycle de l'eau.

Actuellement, une partie des enjeux relevés sur le bassin versant et auxquels cherche à répondre le contrat (AEP et assainissement) ne sont pas couverts par le SMAB comme maître d'ouvrage. Ils relèvent de la compétence des communes et des EPCI. Chaque année, le SMAB rencontre les maîtres d'ouvrages associés à cette thématique et échangent sur leur bilan. Ces maîtres d'ouvrages sont invités à prendre la parole lors du Comité de Rivière, à échanger sur leurs enjeux et à les mettre en relation avec les autres actions du contrat.

Cet enjeu concerne en premier lieu les communes qui ont gardé la compétence eau et assainissement en gestion propre c'est-à-dire n'appartenant pas à une communauté d'agglomération. Or il s'agit de communes rurales avec peu de moyens, situées en ZRR et en bassin déficitaire dans un département où globalement les objectifs en termes de rendement ne sont pas atteints (cf. feuille de route préfectorale).

Ces actions AEP et assainissement sont donc animées par les maîtres d'ouvrages compétents locaux (EPCI-FP et communes) et par le SMAB via l'animation du contrat à l'échelle centralisée du bassin versant, dans la limite de ses compétences.

**Il existe une réelle nécessité de plus fédérer et d'animer les projets liés à la thématique du petit cycle de l'eau pour améliorer les résultats sur le bassin versant.**

Si le SMAB se concentre sur les missions sur lesquelles il est maître d'ouvrage ou dispose d'une compétence technique, il sera nécessaire d'identifier un autre dispositif ou structure compétente sur le bassin versant pour appuyer les communes exerçant les compétences « eau et assainissement » et obtenir ainsi une amélioration des résultats à la hauteur des enjeux à venir. Nous proposons des solutions dans la partie perspective.

## III.3. COHERENCE

**Les moyens mobilisés étaient-ils suffisants pour répondre aux objectifs fixés ?**

Les moyens et les ressources mobilisées décrites dans les parties précédentes sont globalement bien dimensionnées. Concernant le volet petit cycle de l'eau, un renforcement des capacités d'animations du SMAB sur cette thématique renforcerait la cohérence de ce contrat. Cela permettrait de pallier au manque de moyens et de coordination des communes ne possédant pas isolément des capacités techniques nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire et ayant besoin d'accompagnement supplémentaire.

## III.4. EFFICACITE ET EFFICIENCE

**Dans quelle mesure les résultats attendus ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure les effets désirés ont-ils été obtenus avec le moins de ressource possible ?**

Avec un fort taux de réalisation des actions (69 % des actions réalisées et 19 % des actions en cours de réalisation), les objectifs du contrat sont atteints. Le SMAB est un EPAGE très efficace grâce à une très

bonne structuration et un très bon pilotage de l'équipe. Le fonctionnement thématique de ce contrat permet de faire ressortir une forte efficacité, notamment par rapport à son fonctionnement originel.

### **III.5. IMPACTS**

**Dans quelle mesure les actions du contrat contribuent à l'atteinte des objectifs ? Les actions ont-elles eu des effets indésirables non prévus ?**

Les impacts de ce contrat ont été systématiquement relevés par l'ensemble des acteurs interrogés. Pour synthèse, la qualité de l'eau est en nette amélioration depuis 2015 avec un objectif de bon état, voire très bon état atteint. L'impact sur la sensibilisation des habitants et des élus du territoire est nettement visible, grâce à la mise en place de plusieurs formations, expositions et outils de communications sur l'ensemble des actions des trois premiers volets du contrat. Le travail en concertation avec les exploitants agricoles et les pêcheurs du territoire est à maintenir et à renforcer.

Aucuns effets indésirables non prévus ont été rapportés lors des échanges.

### **III.6. DURABILITE**

**Quelle est la pérennité des effets produits, au-delà de la durée du projet ?**

Cette démarche s'inscrit dans un réel objectif de pérennité puisque les actions réalisées ou en cours de réalisation sont des actions qui vont durer dans le temps et dont les effets bénéfiques vont perdurer, voire s'accroître par effets cumulatifs d'un ensemble d'actions menées sur l'Asse. Des exemples sont notamment les restaurations de zones humides, des adous, les effacements des seuils, les efforts menés sur l'économie d'eau, la sensibilisation grand public, etc.

Également, l'ensemble des acteurs rencontrés (élus, techniciens, associations, financeurs et services de l'état) ont une réelle volonté de continuer à préserver ce territoire, notamment en établissant des perspectives au regard du changement climatique dans un contexte de bassin versant déficitaire en ressources en eau (études nécessaires à mener).

### III.7. SYNTHÈSE : ÉVALUATION GLOBALE DU CONTRAT

La démarche contrat sur le bassin de l'Asse a évolué au sein de facteurs extérieurs perturbateurs sur lesquels le territoire ne pouvait avoir de maîtrise : création de la compétence GEMAPI, transfert obligatoire des compétences eaux et assainissement, création du dispositif de contrat ZRR – et actuellement FRR, COVID, etc. et internes telles que la fusion des deux syndicats mixtes Asse et Bléone en une seule entité, engendrant une modification du personnel. Néanmoins le taux de réalisation du contrat est très élevé concernant tous les volets et les effets sont bien perceptibles sur les milieux.

Il ressort des entretiens un très haut niveau de satisfaction de la démarche de la globalité des personnes interrogées. En effet, il n'y a eu aucun bilan négatif exprimé. Les acteurs rencontrés n'ont fait état d'aucun dysfonctionnement dans la mise œuvre du contrat.

La totalité des acteurs rencontrés soulignent la qualité du travail du SMAB et de l'accompagnement qu'il apporte au territoire (très bon portage, fluidité des échanges). L'outil contrat est bien pris en main et compris par l'ensemble des acteurs rencontrés. Ces derniers soulignent l'importance pour le territoire de disposer de ce syndicat avec ce niveau de moyen, pour les accompagner sur les sujets en lien avec les milieux aquatiques. Cela est d'autant plus nécessaire puisque les élus de ce territoire rural ont conscience des enjeux des milieux aquatiques et des menaces des sécheresses et ont une volonté de renforcer leurs connaissances.

Ce contrat est un outil qui sécurise les financements, les budgets et rassure les financeurs externes, tout en ayant l'appui technique du SMAB. Il permet de :

- réaliser des actions difficiles à élaborer sans l'outil contrat ;
- rattraper le retard du département 04 sur la thématique petit cycle de l'eau, par rapport à la Région PACA.

« Toutes les études qui ont été faites par le SMAB sont très importantes pour l'avenir ; c'est un réel plus »



« Ils ont lancé des chantiers plus que honorables »

## IV. PHASE 5 : CONCLUSION, RECOMMANDATIONS, PERSPECTIVES ET ATTENTES

### IV.1. ENJEUX QUI PERSISTENT SUR LE BASSIN

Le tableau suivant synthétise les enjeux persistants sur le bassin versant :

*Tableau 4 : Synthèse des enjeux persistants sur le bassin versant de l'Asse*

Volet	Thème	Enjeu / Action à investiguer
Volet A	Gestion quantitative des Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la sensibilisation sur l'adaptation à de nouvelles pratiques ou de nouveaux modes de cultures, prenant en compte le changement climatique</li> <li>Sensibiliser sur les bonnes pratiques de gestion des retenues collinaires durant les périodes d'assec de la rivière</li> <li>Relancer l'étude de connaissances d'interaction nappe – cours d'eau – adous</li> <li>Continuer la régularisation des captages d'eau dédiés à la consommation humaine et la mise en place de compteurs d'eau sur les habitations communales</li> </ul>
Volet B	Amélioration de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les schémas directeurs d'assainissement restants</li> <li>Réhabiliter les STEP non conformes</li> </ul>
Volet C	Qualité des milieux naturels et gestion des inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des études de terrain ciblées pour affiner les emprises de la cartographie des zones humides, faite au 1 : 20 000ème</li> <li>Mieux associer le monde agricole sur les thématiques des zones humides et des espaces de bon fonctionnement</li> <li>Mener une réflexion sur les problématiques liées aux barrages de Castor</li> <li>Préciser la cartographie règlementaire des cours d'eau – ravins – rivières intermittentes sur le territoire</li> </ul>
Volet D	Gouvernance, communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former le monde agricole sur l'entretien des cours d'eau et l'enlèvement d'embâcles</li> <li>Etablir une concertation entre les exploitants agricoles et associations de pêche pour mieux gérer les adous</li> <li>Renforcer l'équipe animatrice sur le volet petit cycle de l'eau afin d'accompagner au mieux l'ensemble des maitres d'ouvrages</li> <li>Renforcer la concertation via un cadre régulier d'échanges multithématiques</li> </ul>

Pour l'ensemble des volets, il est nécessaire de prendre en compte le changement climatique, phénomène complexe et à multi-conséquences sur le territoire de l'Asse, bassin versant déficitaire en ressources en eau. Des actions à investiguer seraient une instrumentation de stations météo et des suivis de crues, par exemple.

Concernant le pilotage de ce contrat de rivière, l'animation est très appréciée et est très efficace. SEPIA conseils note cependant un point de vigilance. L'animation territoriale est bien une mission distincte d'un pilotage opérationnel. Ce point s'applique notamment sur la **thématique du petit cycle de l'eau**. Actuellement, cette thématique est traitée majoritairement entre les services de l'Etat, les CA, EPCI compétentes et les communes ayant gardé la compétence eau et assainissement. **Une personne**

**supplémentaire, par exemple au sein du SMAB pourrait faire de l'animation autour de cette thématique pour les communes ne possédant pas de service eau et assainissement.** Les missions consisteraient principalement à fédérer, mettre en réseau les acteurs et appuyer ces derniers pour la bonne réalisation/pérennité de leurs actions, au sein de leur structure.

L'autre acteur qui pourrait être mobilisé pour une telle **mission d'animation centrée sur le petit cycle est le Département des Alpes-de-Haute-Provence** et sa cellule technique IT04. Afin de justifier le financement d'un tel poste, il pourrait être mutualisé avec des bassins versant voisins rencontrant les mêmes difficultés, tel que le bassin Versant du Verdon, ou même de la Bléone.

Cette création de poste, mutualisée sur 2 ou 3 territoires permettrait à l'Agence de l'Eau d'optimiser efficacement ses financements. Actuellement, nous n'avons pas identifié d'autres acteurs compétents, qui ont souhaité prendre pleinement ce rôle d'animation.

Les échanges au sein du comité de rivière sur cette problématique pourraient permettre de trouver la solution la plus adaptée au bassin versant.

En complément des actions déjà entreprises, l'équipe mobilisée du SMAB pourrait **s'appuyer éventuellement sur le concept d'hydrologie régénérative.** C'est une science de la régénération des cycles de l'eau douce par l'aménagement du territoire, c'est-à-dire accompagner les collectivités à aménager leurs espaces pour gérer la ressource en eau et le ruissellement (<https://hydrologie-regenerative.fr>). Cette thématique englobe les volontés des maitres d'ouvrages et des partenaires techniques et institutionnels qui souhaiteraient construire un réel projet de territoire de gestion de l'eau à partir d'une gestion paysagère, dans ce bassin versant déficitaire en cette ressource.

## **IV.2. OUTIL A MOBILISER POUR LA SUITE**

En préambule, il est rappelé qu'une démarche SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), animée par l'EPTB SMAVD a été lancée à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Durance. Le bassin de l'Asse est donc couvert par ce périmètre (arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021) et le SAGE Durance s'appliquera donc à terme sur le bassin de l'Asse. En termes de calendrier, le SAGE est en cours d'élaboration, avec une ambition d'aboutir à son approbation aux alentours de 2028.

Concernant la mise en œuvre d'un nouveau contrat de rivière sur le bassin versant de l'Asse, les avis des acteurs se rejoignent : ils craignent une multiplicité (et un empilement) des dispositifs et une approche non globale de l'ensemble des thématiques du territoire. L'ensemble des acteurs ont un souhait de sécuriser les financements et les moyens identifiés afin de mettre en œuvre les actions de façon efficiente. Les avis se rejoignent sur le fait que le territoire est enclin à avoir une feuille de route et un suivi. Les maitres d'ouvrages qui ont été nuancés, possèdent déjà une feuille de route en interne (CA et EPCI).

D'un point de vue extérieur, SEPIA Conseils note que les démarches « contrat de rivière » sont des démarches lourdes et ne sont pas pertinentes lorsque l'équipe chargée du pilotage est déjà bien structurée, telle que celle du SMAB. Elles exigent beaucoup de temps au préalable, pour finalement aboutir à un cadre rigide sur plusieurs années alors que bien souvent la situation et le contexte ont évolué depuis le début de la démarche. L'outil présente donc des faiblesses.

En conséquence, SEPIA Conseils recommande de poursuivre ce contrat via **un contrat Eau & Climat** pour les raisons suivantes - cet avis est partagé par l'ensemble des partenaires techniques et institutionnels :

→ Cet outil est **flexible et est plus léger à élaborer et à mettre en œuvre à condition de se focaliser sur la rédaction des actions.**

La partie « Diagnostic » du nouveau Contrat pourrait être discutée avec l'Agence de l'Eau afin d'être très synthétique :

- au regard des résultats fournis par le travail de qualité mené par le contrat de Rivière arrivant à son terme, ainsi que le PTGE en cours de finalisation,
- dans la mesure où le Contrat Eau & Climat est avant tout un document programmatique et non stratégique (tel que peut l'être un Sage comme le SAGE Durance en cours d'élaboration).

**Nous conseillons donc de formuler un diagnostic en quelques pages et de focaliser les efforts de rédaction sur les fiches actions réparties selon les nouveaux axes du Contrat Eau & Climat.**

Le contrat Eau & Climat intègre explicitement les actions liées à **l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique** dans la gestion de l'eau. Il conserve l'avantage d'avoir une **approche approfondie et multithématique/globale à l'échelle d'un territoire** (et non axé sur un cours d'eau spécifique et son bassin versant). Cela peut simplifier la planification et la coordination des actions. En d'autres termes, il identifie les actions à mettre en œuvre en priorité et assure une cohérence entre les différentes thématiques, via notamment une instance de débats et de partages.

→ Cet outil peut **aisément s'articuler et s'intégrer avec les autres documents** présents sur le territoire, dont le PTGE en cours d'élaboration. Nous recommandons d'adapter la mise en forme des fiches du PTGE concernées, à celle du Contrat Eau & Climat. Ce travail pourra être réalisé en interne du SMAB ou via une prestation complémentaire à moindre coût, que nous pouvons réaliser.

→ Cet outil est **engageant pour les financeurs** et peut bénéficier de financements diversifiés, tels que des fonds dédiés à l'adaptation au changement climatique. Pour rappel, le PTGE est un document non engageant pour les organismes financeurs.

Le SMAB possède une très bonne communication en interne, c'est un élément très positif et encourageant pour la mise en œuvre d'une cohérence territoriale et d'une cohérence entre les outils PTGE et contrat. En effet, ces 2 outils seront étroitement liés et il sera nécessaire de bien expliquer les objectifs de chacun et leur articulation / complémentarité.

Tableau 5 : Récapitulatif des avantages et inconvénients de la mise en place d'un contrat Eau & Climat sur le territoire de l'Asse

Avantages	<input checked="" type="checkbox"/> Outil flexible à élaborer et mettre en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Démarche multithématique à l'échelle d'un territoire, intégrant l'adaptation et l'atténuation au changement climatique <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place d'un programme d'action (volonté des acteurs du territoire) <input checked="" type="checkbox"/> Outil engageant pour les financeurs
Points d'attention	<input type="checkbox"/> Attention à ne pas avoir de redondance avec le PTGE

En cours de mission, SEPIA conseils a proposé la possibilité au SMAB **de fusionner ce nouveau contrat Eau & Climat de l'Asse avec celui en cours d'élaboration de la Bléone**, et ainsi avoir un outil mutualisé.

Si cette option n'a pas été écartée par le personnel de l'Agence de l'Eau, elle n'est pas apparue souhaitable pour l'équipe du SMAB au regard des efforts fournis sur la Bléone et de la finalisation en cours du document.

Pour rappel, la Bléone possédait un contrat de Rivière jusqu'en 2024 et un contrat un contrat Eau & Climat est en cours de construction, devant être opérationnel en 2026 et ce, jusqu'en 2030.

En cas de fusion des dispositifs, SEPIA Conseils recommande néanmoins de garder des instances techniques distinctes pour faciliter la mise en place de réunions spécifiques à chaque bassin versant. En effet, cette fusion d'outils engendrerait un rassemblement d'une multitude d'acteurs (nombreux EPCI, communes), qui pour certains, n'interviennent pas ou peu sur les enjeux spécifiques de l'un ou l'autre des deux bassins versants.

**Cette réflexion demande une concertation en interne du SMAB, avec les équipes mobilisées sur la Bléone et également une validation officielle de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).**

Tableau 6 : Récapitulatif des avantages et inconvénients d'une mutualisation d'un contrat Eau & Climat sur le territoire de l'Asse et de la Bléone

Avantages	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de la démarche et des travaux en cours sur la Bléone <input checked="" type="checkbox"/> Validation de l'AERMC à confirmer
Points d'attention	<input type="checkbox"/> Attention à mobiliser efficacement les acteurs via une distinction des instances pour les actions spécifiques à un seul bassin versant

# TRAME D'ENTRETIEN

L'étude en cours, portée par le syndicat mixte Asse Bléone doit permettre d'établir une partie du **bilan du contrat de rivière « l'Asse et ses affluents » (2018-2024)**

Nous vous sollicitons afin de recueillir **vos avis et connaissances sur la démarche contrat de rivière.**

### Le niveau d'appropriation et d'adhésion au contrat

Qu'est-ce qu'un contrat de rivière selon vous ? Quel est son objectif ?

Quel est votre niveau de connaissance du contrat : connaissez-vous les objectifs du contrat ? les moyens humains et financiers dédiés ? les maîtres d'ouvrages et financeurs impliqués ?

Votre structure a-t-elle été maître d'ouvrage d'action au sein du contrat ? pourquoi ?

Comment évaluez-vous l'implication et les actions des autres partenaires techniques et financiers ?

Dans quelle mesure le Contrat a-t-il influencé vos pratiques ? votre perception des rivières sur le bassin ? Cette perception a-t-elle évolué dans le temps ?

Pensez-vous que le contrat a influencé les pratiques ou la perception des rivières sur le bassin des autres acteurs et usagers du territoire ?

### Vos attentes et votre implication lors de l'élaboration du contrat, en particulier de la phase 2

Comment votre structure a-t-elle été impliquée dans l'élaboration du Contrat : formulation des objectifs, choix du programme d'actions ?

Quels étaient les enjeux forts/prioritaires du territoire ? Ont-ils évolué entre la phase 1 et la phase 2 du Contrat ?

Quelles étaient les attentes de votre structure et ses motivations lors de l'élaboration du Contrat ?

### Niveau de satisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du contrat

Au regard des ambitions initiales, quel est votre niveau global de satisfaction par rapport à la mise en œuvre du Contrat ?

Comment jugez-vous la pertinence du Contrat vis-à-vis de son périmètre, des objectifs fixés et des actions programmées ?

Pouvez-vous nous citer une action phare ou qui a particulièrement compté pour vous ?

Y a-t-il eu une / des actions importantes pour vous, inscrites au Contrat, qui n'ont pas été réalisées ? connaissez-vous les freins identifiés ?

Comment évaluez-vous l'adéquation entre les résultats obtenus et les moyens engagés ?

### Les conditions de mise en œuvre du contrat : concertation, communication, prise de décision et pilotage

Comment jugez-vous les moyens d'information mis en œuvre durant le contrat : contenu, fréquence, modalité et public visé, etc. ?

Avez-vous des propositions d'amélioration de la communication ?

Comment jugez-vous la concertation organisée autour du Contrat : fréquence, format, type et déroulement des différentes réunions ?

Comment évalué vous le fonctionnement du comité de rivière (rôle, légitimité, composition du comité de rivière, implication des membres) ?

Comment évaluez-vous la cellule d'animation du contrat et vos relations avec celle-ci (implication et pertinence de l'équipe, niveau d'adéquation des moyens humains et financiers, disponibilité, accessibilité...) ?

Avez-vous identifié des dysfonctionnements ou des difficultés affectant la mise en œuvre du contrat ?

## Perspectives

---

Quels sont selon vous les enjeux forts actuels et futurs du territoire concernant le grand cycle de l'eau (prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques, préservation de la qualité de l'eau, ...) ? les nouveaux, ceux qui persistent, ceux qui sont renforcés, ceux qui sont résolus par rapport à 2015 ? comment les priorisez-vous ?

L'outil « Contrat de rivière » est-il adapté aux enjeux et aux attentes du territoire ? Pourquoi ?

Pensez-vous qu'il faille renouveler cet outil sur le bassin de l'Asse ? Faut-il le compléter ou le substituer avec d'autres outils ?

Quelles sont vos attentes/besoins pour l'avenir ? Par rapport au contrat précédent quelles actions sont à pérenniser ? à renforcer ? à stopper ou à faire évoluer ? à développer ?

Quels sont selon-vous les points importants (organisation, animation et actions) à maintenir dans un futur projet de territoire sur le bassin de l'Asse?

Quels sont, selon vous, les points de vigilance pour la mise en œuvre d'un futur projet de territoire sur bassin de l'Asse?